



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 12 janvier 2024 à 19 heures 00 minutes
Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents :

M. BECHONNET Bertrand, Mme CAFFE Séverine, M. CHARNET Alain, Mme DEMAY Laëtitia, M. GUILLARD Yohann, M. MARTINAT Christian, M. MECHIN Sébastien, Mme MORELLO Floriane, M. MORET Philippe, M. RAMBERT Jacques, M. ROUMIER Vincent, Mme VAUDIERE Lucie

Procuration(s) :

M. GAUME Philippe donne pouvoir à M. ROUMIER Vincent, M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice donne pouvoir à M. RAMBERT Jacques

Absent(s) :

Mme CHAULIEU Lynn

Excusé(s) :

M. ELZEARD DE SAINT SYLVESTRE Fabrice, M. GAUME Philippe

Secrétaire de séance : M. ROUMIER Vincent

Président de séance : M. BECHONNET Bertrand

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 01/12/2023

2 - Réhabilitation de la salle polyvalente - Lot 1 - Avenant n°5 - Gros Oeuvre - Entreprise REOLON

Monsieur le Maire d'Escurolles,

VU le Code Général des collectivités territorial,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Marché n°2022273-1,

VU le lot 01 relatif aux travaux attribués à l'Entreprise REOLON

CONSIDERANT le devis de travaux TS n°8 du 29/11/2023 ainsi que les travaux en moins value d'un montant total de -2 089.80 € HT soit – 2 507.76 € TTC

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenants,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : autorise M. le Maire à signer le devis de travaux TS n°8 du 29/11/2023 ainsi que les travaux en moins value d'un montant total de -2 089.80 € HT soit – 2 507.76 € TTC

ARTICLE 2 : autorise M. le Maire à signer l'avenant N°5 au lot n° 1 qui se rapporte à ces devis pour un montant total de -2 089.80 € HT soit – 2 507.76 € TTC.

ARTICLE 3 : indique que le prix global du lot n°1 « Gros oeuvre » est désormais fixé à 112 732.35 € H.T soit un montant total de 135 279.82€ TTC.

ARTICLE 4 : précise que toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 5 : la présente décision est transmise :

- à la Préfecture

- au SGC de Gannat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°2 - Lot 6 - Platerie Peinture - Entreprise Rossignol

Monsieur le Maire d'Escurolles,

VU le Code Général des collectivités territorial,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Marché n°2022273-1,

VU le lot 06 " menuiseries intérieures" relatif aux travaux attribués à l'Entreprise ROSSIGNOL

CONSIDERANT la proposition d'avenant concernant des travaux en moins du 28/11/2023 d'un montant de -2 599.60 HT soit - 3 119.52 € TTC

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenants,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : autorise M. le Maire à signer l'avenant N° 2 au lot n° 06 qui se rapporte à ce devis pour un montant total de -2599.60 HT soit - 3 119.52 € TTC

ARTICLE 2 : indique que le prix global du lot n°06 « Menuiseries intérieures » est désormais fixé à soit un montant total de 29 383.10 € H.T soit 35 259.72€ TTC

ARTICLE 3 : précise que toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 4 : la présente décision est transmise :

- à la Préfecture
- au SGC de Gannat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - Réhabilitation de la salle polyvalente - Avenant n°1 au LOT n°3 - Ravalement de façade -

Entreprise MAZET

Monsieur le Maire d'Escurolles,

VU le Code Général des collectivités territorial,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Marché n°2022273-1,

VU le lot 03 RAVALEMENT DE FAÇADES relatif aux travaux attribués à l'Entreprise MAZET

CONSIDERANT la moins value sur la réalisation d'une peinture extérieur sur l'ensemble des façades non bardées évaluée à -515.20 € HT soit -618.24 € TTC

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenants,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : autorise M. le Maire à signer l'avenant N°1 au lot n° 03 qui se rapporte à cette moins-value pour un montant total de -515.20 € HT soit -618.24 € TTC

ARTICLE 3 : indique que le prix global du lot n°3 « Ravalement de façade » est désormais fixé à 29 484.80 € H.T soit un montant total de 35 381.76€ TTC. ARTICLE 4 : précise que toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 5 : la présente décision est transmise :

- à la Préfecture
- au SGC de Gannat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - Réhabilitation de la salle Polyvalente - Avenant n°2 LOT 07 - Plâtrerie Peinture - Entreprise

MAZET

Monsieur le Maire d'Escurolles,

VU le Code Général des collectivités territorial,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le Marché n°2022273-1,

VU le lot 07 PLATRERIE PEINTURE relatif aux travaux attribués à l'Entreprise MAZET

CONSIDERANT la proposition d'avenant sur les travaux de plâtrerie pour un montant de 999.02€ H.T soit un montant total de 1 198.8€ TTC

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser ces modifications par voie d'avenants,

Le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : autorise M. le Maire à signer l'avenant N°2 au lot n° 07 qui se rapporte à cette plus-value pour un montant total de 999.02 € HT soit 1198.82 € TTC

ARTICLE 2 : indique que le prix global du lot n°3 « PLATRERIE PEINTURE » est désormais fixé à 87 923.98 € H.T soit un montant total de 105 508.78 € TTC.

ARTICLE 3 : précise que toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent pleinement applicables.

ARTICLE 4 : la présente décision est transmise :

- à la Préfecture
- au SGC de Gannat

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - Remboursement Groupama Sinistre sécheresse Bâtiment Mairie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du remboursement par chèque d'indemnisation de GROUPAMA Assurances d'un montant de 2008 € concernant la réparation des dommages causés par la sécheresse en 2019 sur le bâtiment de la Mairie. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte ce remboursement à l'unanimité.

Pour copie conforme,

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - Organisation de la semaine scolaire : renouvellement de dérogation

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ; Vu les articles D.521-10 ; D.521-12 du code de l'éducation ;

Vu le compte rendu du conseil d'école en date du 17/10/2017 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours Vu la délibération de la commune d'Escurolles en date du 01/12/2017 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,

Vu la délibération du SIVOS D'ESCUROLLES en date du 10/01/2018 approuvant l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, Considérant que que le renouvellement de cette dérogation à l'organisation de la semaine scolaire doit être renouvelée,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M.le maire,

Décide à l'unanimité:

- de déroger à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques concernées,
- d'approuver l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours,
- de proposer au directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN) d'organisation la semaine scolaire comme il suit: le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h40 à 12h et de 13h30 à 16h10. Fait et délibéré à Escurolles.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - Convention prestation entretien des poteaux incendie 2024-2026

Monsieur la Maire fait part au Conseil Municipal que dans le cadre des compétences du SIVOM Sioule et Bouble, une convention de prestation de vérification de bon fonctionnement et d'entretien des bornes et poteaux incendie est proposée à la Commune. Elle est fixée à 30 € H.T. par hydrant (poteau et bornes incendie) et par an. Cette convention est valable 3 ans.

Après lecture de la Convention jointe en annexe et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Accepte cette convention de prestation de vérification de bon fonctionnement et d'entretien des bornes et poteaux incendie moyennant un prix de 30 € H.T./an par hydrant
- Autorise le Maire à signer cette convention

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - Personnel communal : actualisation du tableau des effectifs

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 30 novembre 2023,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 23/09/2021,

Considérant la nécessité de :

- Supprimer un poste d'adjoint administratif 10h45/semaine en raison de la démission et du départ de l'agent en poste à l'agence postale
 - Création d'un poste d'adjoint administratif 9H/semaine au secrétariat de Mairie
- Le Maire propose à l'assemblée:
D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :
- Supprimer un poste d'adjoint administratif 10h45/semaine en raison de la démission et du départ de l'agent en poste à l'agence postale.
 - Création d'un poste d'adjoint administratif 9H/semaine au secrétariat de Mairie

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - Décision du Maire - DM n°2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le budget 2023 de la commune;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire n°2 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section d'investissement.

Objet : Réhabilitation de la salle polyvalente

INVESTISSEMENT

Dépenses

Article	Opération	Montant
203	273 : Frais d'études, rech. & dev.	-45 000,00
2131	273 : Bâtiments publics	-38 492,00
231	273 : Immobilisations corporelles	38 492,00
231	273 : Immobilisations corporelles	45 000,00

11 - Décision du Maire - DM n°3

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57;

Vu le budget 2023 de la commune;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire n°3 du budget principal de l'exercice 2023 afin d'ajuster les crédits de la section de fonctionnement

Objet : Fonctionnement - Participation SIVOS

FONCTIONNEMENT

Dépenses

Article (Chap.) -	Opération	Montant	Article (Chap.)
6162 (011) :	Assurance obligatoire dommag	-3 000,00	
65568 (65) :	Autres contributions	3 000,00	

12 - Questions diverses:

- Dommages Ouvrage - Salle polyvalente: M. le Maire informe le Conseil Municipal que la demande communale d'assurance dommages ouvrage auprès de la SMACL a été rejetée par la compagnie. Les délais étant trop courts pour faire d'autres études de dossier et les risques étant mineurs quant aux travaux effectués, le projet de contracter une assurance dommages-ouvrage pour les travaux de la salle est annulé.

Reprise du logement - 32 rue de l'Agriculture: l'huissier mandaté pour la récupération du logement attend le certificat de non-opposition à la reprise des lieux du Tribunal de proximité de Vichy. Il devrait intervenir avant la fin du mois de janvier.

Raccordement électrique de l'église: Il reste à raccorder l'ancien câble d'alimentation sur le nouveau compteur.

Mise en place de la commission cimetièrre. Les membres de la commission sont : M. MARTINAT C; Mme CAFFE S.; M. RAMBERT J; M. CHARNET A.; M. MECHIN S. & Mme VAUDIERE L. La première réunion aura lieu le 30 janvier 2024 à 20H.

Bulletin municipal : en cours d'élaboration. Les associations n'ayant pas déposé leur article avant le 25 janvier 2024 ne seront pas mentionnées sur le bulletin annuel.

Drapeaux tricolores : les drapeaux dédiés aux bâtiments communaux sont vétustes et doivent être changés ainsi que l'emblème sur la façade de la mairie.

Panneau LED: mise en service le 08 janvier 2024. M. MARTINAT, MME ROZIER, MME CHAULIEU, M. CHARNET et MME LAVEDRINE (secrétaire), ont suivi la formation. Des pages communales ont déjà été créées.

Le théâtre itinérant : en cours de réflexion. L'organisation est la même que le Cinéma en plein air.

PLU : des réunions sont programmées le projet de PADD a été reçu du cabinet d'étude. Il va être travaillé au sein du conseil en vu d'une validation

Le Secrétaire de séance,

Fait à ESCUROLLES
Le Maire,

